

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 3 juillet 2012

Avis proposé par Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'approbation du projet de construction du poste électrique des
Clavaux et son raccordement au réseau 63 kV
Commune de Livet et Gavet
Département de l'Isère
Présentée par RTE EDF Transport S.A.**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_LHT\AE_38_LHT\poste_Li
vet_Gavet\avis\avis_20120703.odt n°330

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, la demande d'approbation du projet de construction du poste électrique des Clavaux et son raccordement au réseau 63 kV sur la commune de Livet et Gavet, présentée par RTE EDF Transport S.A., est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-6 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 11 janvier 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 9 mai 2012. Conformément à l'article R 122- 7 III , celle-ci a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact datée de décembre 2011.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'approbation du projet.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Afin d'exploiter au mieux le potentiel hydroélectrique de la vallée de la Romanche, EDF envisage de remplacer six centrales existantes par une centrale unique prévue à Gavet.

Pour évacuer l'énergie produite par cette centrale, RTE doit restructurer le réseau 63 kV.

En particulier, le poste de Rioupérourx existant devenu obsolète doit être reconstruit.

L'emplacement retenu pour construire le futur poste est le terrain de l'ancienne centrale EDF des Clavaux.

Celui-ci sera constitué d'un bâtiment sous enveloppe métallique d'une surface inférieure à 500 m², et le raccordement au réseau se fera par remplacement de 2 pylônes existants et la construction d'un nouveau pylône.

Compte-tenu de la localisation du projet en zone d'activité déjà artificialisée, les enjeux environnementaux sont limités.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact appréhende bien l'ensemble des items requis par le code de l'environnement et l'étude est proportionnelle aux enjeux limités.

L'état initial de la zone concernée a été réalisé et porte sur les milieux physique, naturel, humain, et le paysage. Les impacts du chantier sont les impacts habituels liés à la construction d'un bâtiment industriel.

Le pétitionnaire propose des mesures proportionnées aux impacts (perturbation de la circulation, niveau sonore, risque de pollution des sols, etc...).

Il convient de souligner que l'architecte des bâtiments de France regrette que le projet ne présente pas de qualité architecturale particulière. La commune présente un patrimoine industriel bâti et hydroélectrique intéressant qui aurait effectivement justifié un projet d'architecture du poste plus travaillé. Néanmoins, il faut noter que ce bâtiment se situe en dehors de tout espace protégé au titre des sites ou monuments historiques et qu'il respectera les règles d'urbanisme applicables à cette zone.

Le résumé non technique reprend bien tous les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité. Sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

III- CONCLUSION :

Au vu de sa nature, de sa localisation, et des mesures prises pour l'élaboration du projet, celui-ci comporte très peu d'enjeux environnementaux. L'étude d'impact produite est proportionnée aux enjeux et conclut de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement. De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

L'autorité environnementale a noté que le projet respectera les diverses réglementations relatives notamment au niveau sonore émis par le fonctionnement du poste ou lors des

travaux, aux valeurs des champs électromagnétiques, ou encore en ce qui concerne les risques de pollution des sols en phase travaux.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPE
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ

